

No. 20325

**FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY
and
MAURITIUS**

Agreement for the avoidance of double taxation with respect to taxes on income and capital and for the encouragement of mutual trade and investment (with protocol). Signed at Port Louis on 15 March 1978

Authentic texts: German and English.

Registered by the Federal Republic of Germany on 7 August 1981.

**RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE
et
MAURICE**

Accord tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et à encourager le commerce entre les deux pays et les investissements réciproques (avec protocole). Signé à Port-Louis le 15 mars 1978

Textes authentiques : allemand et anglais.

Enregistré par la République fédérale d'Allemagne le 7 août 1981.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

AGREEMENT¹ BETWEEN THE FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY AND MAURITIUS FOR THE AVOIDANCE OF DOUBLE TAXATION WITH RESPECT TO TAXES ON INCOME AND CAPITAL AND FOR THE ENCOURAGEMENT OF MUTUAL TRADE AND INVESTMENT

ACCORD¹ ENTRE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE ET MAURICE TENDANT À ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU ET SUR LA FORTUNE ET À ENCOURAGER LE COMMERCE ENTRE LES DEUX PAYS ET LES INVESTISSEMENTS RÉCIPROQUES

Publication effected in accordance with article 12 (2) of the General Assembly regulations to give effect to Article 102 of the Charter of the United Nations as amended in the last instance by General Assembly resolution 33/141 A of 19 December 1978.²

Publication effectuée conformément au paragraphe 2 de l'article 12 du règlement de l'Assemblée générale destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies tel qu'amendé en dernier lieu par la résolution 33/141 A de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1978².

¹ Came into force on 14 January 1981, i.e., the thirtieth day after the exchange of the instruments of ratification, which took place at Bonn on 15 December 1980, in accordance with article 30 (1) and (2).

² For the text of the Agreement, see *International Tax Agreements*, vol. IX, Supplement No. 37, No. 442 (United Nations publication, Sales No. E.82.XVI.1).

¹ Entré en vigueur le 14 janvier 1981, soit le trentième jour suivant l'échange des instruments de ratification, qui a eu lieu à Bonn le 15 décembre 1980, conformément à l'article 30, paragraphes 1 et 2.

² Pour le texte de l'Accord, voir le *Recueil des Conventions fiscales internationales*, vol. IX, Supplément n° 37, n° 442 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.82.XVI.1).